



**TERRES AUSTRALES
ET ANTARCTIQUES FRANÇAISES**



**Arrêté n°2017-93 du 12 octobre 2017
autorisant la réalisation du programme scientifique 354 « ETHOTAAF » pour la saison 2017-2018**

Le préfet, administrateur supérieur des Terres australes et antarctiques françaises, officier de la Légion d'honneur, officier de l'Ordre national du Mérite ;

Vu le Code de l'environnement, notamment son article R.411-6 relatif à la délivrance d'autorisation de capture d'animaux ou de prélèvement d'espèces à des fins scientifiques ;

Vu la loi n° 55-1052 du 6 août 1955 modifiée portant statut des Terres australes et antarctiques françaises et de l'île de Clipperton ;

Vu le décret n° 2006-1211 du 3 octobre 2006 modifié portant création de la réserve naturelle des Terres australes françaises, et notamment son article 6 ;

Vu le décret n° 2008-919 du 11 septembre 2008 modifié pris pour l'application du statut des Terres australes et antarctiques françaises;

Vu la demande de l'IPEV en date du 02 mai 2017;

Vu l'avis du comité de l'environnement polaire en date du 13 juin 2017 ;

Vu l'avis du CNPN en date du 17 août 2017 ;

Sur proposition du secrétaire général,

Arrête :

Art. 1^{er} : Les opérations du programme IPEV-354 décrites en annexe ainsi que le transport des échantillons en résultant, sont autorisées dans les conditions décrites par le présent arrêté et en annexe.

Art. 2 : Dans le cadre du décret portant création de la réserve naturelle, il est demandé aux différents laboratoires en place sur le terrain de s'associer afin de limiter la perturbation des colonies et d'interrompre toute opération sur un animal manifestant un stress important.

Art. 3 : Les captures des animaux vivants doivent se faire en périphérie des colonies afin de ne pas les déranger ou dans des zones où les chances de reproduction sont très faibles.

Art. 4 : Le marquage temporaire (porcimark, etc.) se fait de manière limitée afin de ne pas réduire la survie ou la reproduction de l'animal marqué. Le marquage au Nyanzol et à l'acide picrique est strictement interdit.

Art. 5 : Les responsables des manipulations par délégation sur le terrain (VSC, thésards) doivent être formés à la manipulation d'espèces protégées. Leur présence est obligatoire lors des manipulations.

Art. 6 : La taille des échantillons doit être respectée scrupuleusement (voir annexe).

Art. 7 : Un compte-rendu d'activités de la campagne 2017-2018 est adressé aux TAAF au plus tard dans les deux mois qui suivent la fin de la campagne. Ce compte-rendu devra présenter de manière détaillée l'ensemble des manipulations effectuées et préciser les impacts potentiels. Il indique avec précision les données chiffrées relatives au nombre d'animaux manipulés.

Les travaux engagés pour estimer les impacts des expérimentations, notamment sur le pétrel bleu et surtout sur le prion de la Désolation sur l'île Verte doivent être poursuivis.

Les estimations sur les taux de retour des pétrels ayant fait l'objet d'expérimentations doivent être produits au rapport.

Art. 8 : Le secrétaire général des TAAF, l'OPEA à bord du *Marion Dufresne* et les chefs de district des Terres australes et antarctiques françaises sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* des Terres australes et antarctiques françaises.

Le préfet, administrateur supérieur des Terres
australes et antarctiques françaises,



Cécile POZZO di BORGO

Annexe

Nom ou dénomination et forme juridique du bénéficiaire de l'autorisation	M. Francesco BONADONNA, responsable du programme
Titre du programme	IPEV-354 "ETHOTAAF"

Est autorisé à procéder aux manipulations suivantes :

**Demandes d'autorisations de captures ou de prélèvements d'espèces protégées
pour le programme 354 sur la campagne 2017-2018**

Demande		Individus					Manipulations					Marquage					
Site	Titre	Espèce	Période	Nombre	Stade	% Mâles	Pesée	Blométrie	Prise de sang (mL)	Prélèv. phanères	Autre	Capture méthode	Captivité	Externe	Individuel	Infos	
	Profil d'odeur des pétrels	Pétrel bleu	2017-10-01 - 2018-02-28	40	Adulte	50	oui	oui	0,5	Plumes, Autres		Manuelle (capture ciblée)	capture temporaire avec relacher immédiat		Bague métallique		
	Expériences en labyrinthe Y pour tester les préférences d'odeur		2018-02-01 - 2018-02-28	25	Poussin	50	oui	oui	0,5	Plumes, Autres			Manuelle (capture ciblée)	capture temporaire avec relacher immédiat		Bague métallique	
	Communication acoustique chez les pétrels		2017-12-01 - 2018-02-28	30	Adulte	50	oui	oui	0,5			Tests choix Y	Manuelle (capture ciblée)	capture temporaire avec relacher immédiat		Bague métallique	
Île Verte	Etude sur la reconnaissance chimique individuelle : héritabilité de la signature olfactive		2017-10-01 - 2018-02-28	20	Adulte	50	oui	oui	0,5	Plumes, Autres	Prélèvement de 30 mg de plumes et 0.05 ml glande uropygiale	Manuelle (capture ciblée)	capture temporaire avec relacher immédiat				
			2017-10-01 - 2018-02-28	10	Poussin	50	oui	oui	0,5	Plumes, Autres			Manuelle (capture ciblée)	capture temporaire avec relacher immédiat			
			2017-12-01 - 2018-02-28	20	Adulte	50	oui	oui	0,5	Plumes, Autres			Manuelle (capture ciblée)	capture temporaire avec relacher immédiat		Bague métallique	
Kerguelen	Profil d'odeur des pétrels	Prion de la Désolation	2017-12-01 - 2018-02-28	20	Poussin	50	oui	oui	0,5			Manuelle (capture ciblée)	capture temporaire avec relacher immédiat		Bague métallique		
			2017-12-01 - 2018-02-28	30	Adulte	50	oui	oui	0,5			Tests choix Y	Manuelle (capture ciblée)	capture temporaire avec relacher immédiat		Bague métallique	
			2017-12-01 - 2018-02-28	25	Adulte	50	oui	oui	0,5				Manuelle (capture ciblée)	capture temporaire avec relacher immédiat		Bague métallique	
Cap Ratmanoff	Suivi à long terme des manchots royaux PIT tagging coll avec le projet 137	Manchot royal	2017-11-01 - 2018-02-28	300	Poussin	50	oui	oui	1	Plumes	Mesure de la couleur des ornements des adultes avec un spectrophotomètre	Manuelle (capture ciblée)		Colorant, Autre	Transpondeur	Porcmark	
			2017-11-01 - 2018-02-28	120	Adulte	50	oui	oui	1				Autre	capture temporaire avec relacher immédiat	Colorant	Transpondeur	Porcmark
			2017-11-01 - 2018-02-28	99999	Adulte								Autre - AUCUNE CAPTURE - AUCUNE MANIPULATION				